

ARRÊTÉ ASSOCIATIF
N°AR-20260626-01-OREMIS**Portant interdiction temporaire des interventions extérieures des bénévoles en période de canicule.**

Le Président de l'association

Vu les statuts de l'association OREMIS, association régie par la loi de du 1er juillet 1901 ;**Vu** les réglementations internes de l'association OREMIS ;**Vu** l'objet de l'association OREMIS relatif notamment la promotion de l'inclusion, du bien être scolaire, de la protection des personnes accompagnées et de l'action bénévole dans un cadre sécurisé ;**Vu** les dispositions internes relatives à l'organisation des services centraux, des services locaux et des délégations ;**Vu** la nécessité de préserver la santé, la sécurité et l'intégrité physique des bénévoles de l'association ;**Considérant** l'épisode de fortes chaleurs, et les risques liés à la canicule pour les personnes amenée à se déplacer ou à intervenir en extérieur ;**Considérant** qu'il appartient à l'association, de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité de ses bénévoles**Considérant** que les activités de l'association peuvent lorsque cela est possible, être reportées, adaptées ou assurées à distances, sans compromettre l'intérêt général poursuivi par OREMIS ;**Considérant** l'urgence à prévenir tout incident lié aux conditions climatiques actuelles ;**ARRÊTE****Article 1 :** À compter de la notification du présent arrêté et jusqu'au **15 juillet 2026 inclus**, toute intervention extérieure est interdite pour l'ensemble des bénévoles de l'association OREMIS.

Cette interdiction s'applique notamment aux déplacements, représentations, réunions, actions de terrain, permanences, opérations locales, visites, événements, rencontres avec des partenaires ou usagers, ainsi qu'à toute mission nécessitant une présence physique en extérieur ou un déplacement non indispensable.

Article 2 : Les missions pouvant être exercées à distance demeurent autorisées, sous réserve du respect des règles internes de l'association, des consignes de confidentialité, de protection des données et de coordination hiérarchique.

Les responsables de services, directeurs locaux, coordinateurs et cadres bénévoles sont invités à privilégier le report, la visioconférence, le téléphone, la messagerie interne ou tout autre moyen dématérialisé approprié.

Articles 3 : Toute action extérieure prévue avant le 16 juillet 2026 doit être reportée, annulée ou transformée en modalité à distance lorsque cela est possible.

Aucun bénévole ne peut être tenu responsable d'une absence, d'un refus d'intervention ou d'un report directement fondé sur le présent arrêté.

Article 4 : Le Conseil exécutif, les directeurs exécutifs, les directeurs locaux, les directeurs locaux adjoints, les coordinateurs et l'ensemble des responsables opérationnels sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ils veillent à informer sans délai les bénévoles placés sous leur responsabilité et à prendre les mesures nécessaires pour empêcher toute intervention extérieure contraire au présent arrêté.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa notification.

Le 27/06/2026
00:05 à ISTRES
le Président.
M. Lucas VOLET



Le président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le conseil d'administration dans un délai d'un mois à compter de la présente notification.

Certificat de signature

Événements de signataire	Signature	Détails
Mateo LAURENT mateo.laurent@oremis.fr Cc Niveau d'authentification: Email	N/A Adresse IP: Inconnu Appareil: Unknown	Envoyé: 2026-06-26 09:57:27 PM (UTC) Vu: Inconnu Signé: Inconnu Raison: Je suis le propriétaire de ce document
Lucas VOLET lucas.volet@oremis.fr Signataire Niveau d'authentification: Email	 ID de signature: CMQVH1CPI000WLM23NJH8OAX3 Adresse IP: 172.69.17.59 Appareil: iOS - Chrome 149.0.7827.137	Envoyé: 2026-06-26 09:57:29 PM (UTC) Vu: 2026-06-26 10:05:06 PM (UTC) Signé: 2026-06-26 10:05:48 PM (UTC) Raison: Je suis un signataire de ce document

